

Serafin-PH, anticiper les impacts dès maintenant

(1/2)

INFORMATIONS

DURÉE

1 demi-journée soit 3h30

PRIX

550 € HT

Prix TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

FORMATEUR

Expert KPMG Secteur Public

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

CONTENU

PUBLIC CONCERNÉ

- DAF
- Directeurs d'établissements

PRÉREQUIS

- Aucun

OBJECTIFS

- Situer la réforme et son calendrier opérationnel 2026–2034
- Être en capacité d'expliquer la réforme et ses effets, au conseil d'administration et aux équipes opérationnelles
- Expliquer la nouvelle architecture de financement (dotation principale, modulations, financements complémentaires) et la logique de transition
- Identifier les impacts "type" pour un organisme gestionnaire
- Repérer les enjeux critiques 2026–2027 et au-delà

DEMARCHE PÉDAGOGIQUE, DOCUMENTATION REMISE ET ÉVALUATION

- Démarche méthodique et structurée pour faciliter l'apprentissage
- Cas pratique et mises en situation pour une application immédiate
- Personnalisation de la formation à travers une large place laissée aux échanges
- Support de formation transmis à chaque participant
- Questionnaire réalisé afin d'évaluer les compétences acquises
- Evaluation de la satisfaction et de l'engagement

PROGRAMME

1 - LE MODÈLE DE FINANCEMENT SERAFIN-PH

- Le contexte de la réforme du financement, le périmètre couvert et les objectifs visés
- Le basculement vers le nouveau modèle au 1er janvier 2027 pour les ESMS enfance, avec convergence progressive jusqu'en 2034.
- L'architecture du nouveau modèle de financement : les différents compartiments du modèle
- Le calendrier de l'année 2026

2 - IMPACTS POUR LES ORGANISMES GESTIONNAIRES, CE QUI CHANGE CONCRÈTEMENT AVEC SERAFIN-PH

- Les impacts associés à la part principale et à l'identification des dispositifs intégrés
- Les impacts associés à la modulation sur objectif
- Les impacts associés à la modulation à l'activité
- Le détournement des financements complémentaires

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Egho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

Serafin-PH, anticiper les impacts dès maintenant

(2/2)

INFORMATIONS

DURÉE

1 demi-journée soit 3h30

PRIX

550 € HT

Prix TTC calculé en fonction du taux de TVA en vigueur à la date de réalisation de la formation.

DATES ET LIEUX

[Consultez les sessions programmées](#)

FORMATEUR

Expert KPMG Secteur Public

NATURE DE L'ACTION

Cette action de formation entre dans le champ d'application de l'article L 6313-1 du Code du Travail

SUIVI DE L'ACTION ET APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Ceux-ci sont effectués conformément à l'article L6353-1 du Code du Travail

SANCTION DE LA FORMATION

Attestation de formation

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

[Contactez votre conseiller régional](#)

www.formation.kpmg.fr

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11920002792 auprès du préfet de la région Ile de France

KPMG Academy, association fondée par KPMG S.A., membre français de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais («private company limited by guarantee»).

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° W9 22 00 3006. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.

Siège social : Tour Eqho – 2 avenue Gambetta - CS 60055 – 92066 Paris La Défense Cedex
N° Siret : 309 660 637 00039
TVA Union Européenne : FR 223 096 60 637

PROGRAMME

3 - LE PLAN D'ACTION POUR SÉCURISER CE QUI PEUT FAIRE LA DIFFÉRENCE DÈS 2026

- Le Bonus "mode d'accueil" de 5% conditionné à la reconnaissance du fonctionnement en dispositif intégré
- Les critères de la modulation sur objectifs : identifier les pistes de progrès et la traçabilité des pièces justificatives

4 - SE PRÉPARER À LA COMMUNICATION DES DOTATIONS CIBLES

- Les différentes situations possibles : convergence positive, négative, neutre
- Les actions à conduire une fois la dotation cible communiquée en fonction des situations

